Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200521-20260409-2026_04_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de DUAULT

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DUAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CALLONNEC

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11

Date de convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

Présents : CALLONNEC Claude, LE GARIGNON Isabelle, COLLOBERT Pascale, LARHANTEC Jean-François, LE MEUR Cédric, BERNARD Éric, LE ROUX Éric, QUERE Chantal, PALVADEAU Valérie, LE FEVRE Jean-Baptiste, KERMEN Josette

Absents excusés :
Absents non excusés :

Valérie PALVADEAU a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026_04_07 : Décision Modificative n°1/2026

M. Le maire informe les membres du conseil municipal que le Service de Gestion Comptable a remonté une anomalie dans le budget primitif en investissement. Il est inscrit à la fois la somme de 32 852.35€ en recettes d'investissement en R0001 (Solde d'exécution positif reporté ou anticipé) et 112 661.52€ en dépenses d'investissement en D001 (solde d'exécution négatif reporté ou anticipé). Or, les 32 852.35€ (qui correspondent au report 2024) sont déjà comptabilisés dans les 112 661.52€ (reports 2025)

Il convient de corriger cette erreur matérielle en proposant au Conseil municipal l'adoption d'une décision modificative qui consiste à supprimer la ligne au 001 (Recettes) et en mettant la somme au 1641 pour équilibrer le budget.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
D001	112 661.52 €	D001	112 661.52 €
TOTAL			
Recettes			
R001	32 852.35 €	1641	32 852.35 €
TOTAL	145 513.87 €		145 513.87 €
TOTAL Inv.			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Claude CALLONNEC